

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE 1er, LE 10 ET LE 20 DE CHAQUE MOIS

Matahiti 135 N° 17 N.H.	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI					Mahana 27 no Me 1986
Cours Franc Pacifique	Polynésie française	France et territoires français d'outre-mer		Etranger		Annonces et avis :
		Voie maritime	Voie aérienne	Voie maritime	Voie aérienne	Annonces judiciaires, commerciales et annonces diverses : la ligne. . 150 frs Les mêmes renouvelées : la ligne. . 60 frs Publications de sociétés philanthropi- ques, littéraires, scientifiques, spor- tives, coopératives, syndicats, etc., la ligne. 108 frs
Prix d'un exemplaire	150	180	228	198	270	
Abonnement : six mois	1.800	2.160	2.700	2.340	3.240	
un an	3.300	4.020	5.100	4.500	6.180	

Les demandes devront être adressées au Chef de l'imprimerie et sont payables d'avance - C.C.P. N° 9113909.

Les annonces doivent parvenir à l'imprimerie au plus tard 6 jours ouvrables avant la parution du Journal - B.P. N° 117.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

Vice-présidence, ministère de l'économie, du plan,
du tourisme, de la mer, de l'industrie
et du commerce extérieur

Pages

1984 14 déc. Arrêté n° 296 CM portant agrément au
code des investissements de la Polynésie
française de la société tahitienne
d'application des matériaux (STAM)
pour l'extension de son activité 133

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DU PLAN, DU TOURISME, DE LA MER,
DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR

ARRETE n° 296 CM du 14 décembre 1984 portant agrément
au code des investissements de la Polynésie française de la
Société tahitienne d'application des matériaux (STAM)
pour l'extension de son activité.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie,
du plan, du tourisme, de la mer, de l'industrie et du commerce
extérieur ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut
du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5 PR du 18 septembre 1984 relatif à la com-
position du gouvernement du territoire ;

Vu la délibération n° 83-95 du 2 juin 1983 définissant le
cadre général des dispositions incitatives applicables aux inves-
tisements tendant à favoriser, dans le cadre des plans de déve-
loppement économique du territoire, le progrès social, la créa-
tion d'emplois nouveaux et la réduction de la dépendance éco-
nomique du territoire vis-à-vis des marchés extérieurs ;

Vu la délibération n° 83-96 du 2 juin 1983 relative aux mo-
dalités d'application du code des investissements définissant
pour la période s'étendant du 1er juillet 1983 au 31 décembre
1984 les secteurs d'activités éligibles et les avantages accordés
aux entreprises agréées ;

Vu la délibération n° 83-99 du 16 juin 1983 définissant les
conditions d'octroi des exonérations et fixant les limites dans
lesquelles l'assemblée territoriale autorise le conseil de gouver-
nement à prendre des décisions en la matière ;

Vu la demande d'agrément au code des investissements
déposée le 25 juin 1984 ;

Vu l'avis exprimé par la commission des investissements
le 17 juillet 1984 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance
du 28 novembre 1984,

Arrête :

Article 1er. — L'agrément au code des investissements de la
Polynésie française institué par les délibérations n° 83-95 et
n° 83-96 susvisées, est accordé à la SA Société tahitienne